

# CONTRAT DE SCOLARISATION



Année scolaire 2025/2026



enseignement  
catholique

Morbihan

École Sainte Bernadette

1, rue des Bruyères  
56300 Malguénac

Établissement Catholique privé d'enseignement associé  
à l'État par contrat d'association

## Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
  - l'acquisition de certains équipements ;
- La contribution financière des collectivités publiques :
  - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
  - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
    - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,
    - Le conseil départemental et l'Etat pour le collège,
    - Le conseil régional et l'Etat pour le lycée.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les responsables légaux a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat règle les relations entre :

L'École Sainte Bernadette

Représentée par le chef d'établissement Laëtitia Le Doaré, gérée par l'OGEC Sainte Bernadette

*Et*

**Madame/Monsieur** .....

parent                       tuteur/tutrice                       autre

Adresse .....

**Madame/Monsieur** .....

parent                       tuteur/tutrice                       autre

Adresse si différente .....

Représentant (s) légal(aux), de l'enfant .....

Paraphes des responsables légaux :

Paraphe du chef d'établissement : LLD

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ..... sera scolarisé pour l'année scolaire 2025/2026 par ses responsables légaux, au sein de l'établissement catholique Sainte Bernadette ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants : le projet de l'établissement, le règlement intérieur, le règlement financier, la notice relative aux données personnelles, la liste des autorisations parentales. Ces documents vous sont envoyés par courriel en début d'année et disponibles sur demande en version papier.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'école Sainte Bernadette s'engage à scolariser l'enfant ..... en classe de ..... pour l'année scolaire 2025/2026.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre le projet d'établissement.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES RESPONSABLES LÉGAUX**

Les responsables légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'école Sainte Bernadette, ils s'engagent à respecter l'obligation d'assiduité scolaire pour leur enfant ..... en classe de ..... pour l'année scolaire 2025/2026. Ils acceptent le fonctionnement et les termes du contrat de scolarisation ici définis et dans les documents y faisant référence.

Les responsables légaux s'engagent :

▶ **à fournir**, par l'acte d'inscription de l'enfant pré-cité pour l'année scolaire 2025/2026, tous les renseignements et documents nécessaires (*état-civil, vaccinations, extrait de décision judiciaire sur les modalités de garde et de l'autorité parentale, toutes informations utiles à la scolarisation de l'élève, ...*)

▶ **à informer** l'établissement de tout changement de situation : changement de domicile, changement de situation familiale et à fournir tout extrait de décision judiciaire modifiant la situation de garde et d'autorité parentale

▶ **à prendre connaissance, à adhérer et à respecter :**

- le PROJET D'ÉTABLISSEMENT (remis à l'inscription, disponible sur le site et par courriel)
- le RÈGLEMENT INTÉRIEUR, (remis à l'inscription, disponible sur le site et par courriel)
- le RÈGLEMENT FINANCIER (tarifs des contributions, tarifs des prestations annexes à la scolarité, conditions de règlement, décrits en annexe),

▶ **à respecter les décisions et les choix** d'une gestion d'établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l'OGEC. Ils acceptent ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'OGEC,

▶ **à participer** aux rendez-vous et rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité de l'enfant précité,

▶ **reconnaissent avoir pris connaissance du coût** de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Ste Bernadette et **à assumer le coût** de la contribution des familles et des prestations annexes à la scolarité choisies (cf règlement financier).

## **ARTICLE 4 - COÛT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (cantine, garderie, étude surveillée, internat, participation à des voyages scolaires, ...);
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

Paraphes des responsables légaux :

Paraphe du chef d'établissement : *LLD*

## **ARTICLE 5 – DÉGRADATION VOLONTAIRE DU MATÉRIEL**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## **ARTICLE 6 – DURÉE ET RÉILIATION DU CONTRAT DE SCOLARISATION**

Le contrat de scolarisation est établi pour une année scolaire. Il prend fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date du départ de l'enfant en cas de changement d'établissement. Il peut être renouvelé pour l'année scolaire suivante.

### **► MOTIFS DE NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU TERME D'UNE ANNÉE SCOLAIRE**

#### **• A l'initiative de la famille**

Les responsables légaux informent par écrit de la non-réinscription de leur enfant pour la prochaine rentrée scolaire aussitôt que possible.

#### **• A l'initiative du chef d'établissement**

Un chef d'établissement peut être amené à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d'un élève pour la prochaine année scolaire notamment aux motifs suivants :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- dénigrement ou diffamation à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'établissement,
- motif disciplinaire,
- impayés,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits, est portée à la connaissance des responsables légaux et devra être signifiée par écrit au plus tard le 30 juin de l'année scolaire en cours.

### **► MOTIFS DE RUPTURE DU CONTRAT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE**

#### **• A l'initiative de la famille**

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le non respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

#### **• A l'initiative du chef d'établissement**

Le présent contrat peut être résilié par le chef d'établissement, notamment en cas de :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- motif disciplinaire,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

Le chef d'établissement procède alors à la radiation de l'élève. La famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. Un écrit relatant les motifs conduisant à la radiation. La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale seront informés de cette décision.

Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

## **ARTICLE 7 - DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES**

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note

d'information, produite en annexe 1 au contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

## **ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE**

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux responsables légaux lors de la première quinzaine suivant la rentrée scolaire.

## **ARTICLE 9 - MÉDIATION DE LA CONSOMMATION ET ARBITRAGE EN CAS DE LITIGE**

Pour tout litige entre les responsables légaux et l'établissement (décision d'orientation, mesure disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des parents d'élèves. A défaut d'accord amiable concernant les règlements financiers, conformément au code de la consommation, les responsables légaux ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant :

*Société Médiation Professionnelle*  
*<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>*  
*Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez*

Ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education nationale.

## **ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.

Le présent contrat prend effet le jour de la rentrée, soit le 01/09/2024.

Fait en 2 exemplaires, une copie est remise à la famille, l'autre est conservée à l'école.

A ..... le.....20 ...

*Signatures des responsables légaux de l'enfant  
précédées de la mention « lu et approuvé »,*

*Signature du chef d'établissement*



LE DOARÉ